

- Résolution DU BUREAU DE L'APN -

Le Bureau de l'Assemblée populaire nationale, réuni ce jour 3 décembre 2005,

- i. fidèle à l'engagement des députés de rester à l'écoute permanente des aspirations du peuple dont ils détiennent un mandat national et dont ils sont à la fois l'émanation et une représentation légitime,*
 - ii. ayant ouvert un débat sur un sujet de l'actualité internationale en se prévalant des dispositions pertinentes du règlement intérieur de l'Assemblée populaire nationale,*
- **s'élève** contre les dispositions de la loi française 2005-158, telle qu'adoptée par le Parlement français et promulguée le 23 février 2005, qui heurte la conscience du peuple algérien, sa sensibilité et son attachement à la justice ;
 - **soutient** que le système colonial en Algérie, qui a porté l'aliénation des populations algériennes à ses limites extrêmes, ne peut s'enorgueillir d'aucun « rôle positif », son « œuvre accomplie » étant d'abord celle d'un génocide identitaire qui a fait perdre aux Algériens jusqu'au dernier repère de leur appartenance à la nation algérienne sous le joug d'une domination politique et militaire, et qu'il ne peut être synonyme d'aucune ouverture sur la modernité, alors qu'il a brutalement disloqué une société en foulant au pied ses valeurs civilisationnelles, ses traditions millénaires, sa culture ancestrale et sa religion sacrée ;
 - **rappelle** que « la présence française » en Algérie a été, avant tout, synonyme de spoliations de toutes sortes, de dépossession de populations entières de leur personnalité, de leurs terres et de leurs biens, d'expatriations collectives, de bannissements, d'humiliations individuelles et collectives de déculturation et d'acculturation généralisées, de répression, de déracinements, de génocides, de crimes contre l'humanité imprescriptibles et irrémissibles, d'exterminations, de tortures et de sévices, et d'autres réalités tangibles que l'Histoire se chargera certes de qualifier avec la sérénité qu'exige toute œuvre crédible de recherche de la vérité, mais que la justice des hommes ne peut aujourd'hui ignorer, si elle ne veut pas se renier en tolérant une falsification de l'histoire coloniale à travers le monde ;

- **rappelle** aussi que « *la présence française en Algérie* » a été marquée par les essais nucléaires, chimiques et bactériologiques dans le Sahara algérien, sans considération pour les effets désastreux sur la population de cette région et pour les dégâts matériels ainsi occasionnés ;
- **considère**, qu'en faisant l'apologie du fait colonial, usant de contrevérités et versant dans le négationnisme de la même manière que cela a été fait dans le traitement d'autres tragédies perpétrées ici et là dans le Monde, cette loi va à contresens des valeurs de justice et des principes universels dont la nation française s'est pourtant faite le défenseur et le porte-étendard;
- **déplore** que les dispositifs de cette loi tout comme son inspiration, aillent à l'encontre des efforts déployés des deux côtés de la Méditerranée, notamment par les Présidents Abdelaziz BOUTEFLIKA et Jacques CHIRAC, pour une véritable refondation des relations algéro-françaises ;
- **estime** que cette loi est hautement dommageable au processus en cours de préparation d'un traité qui devait sceller l'amitié retrouvée des peuples algérien et français, également libres et indépendants et également souverains ;
- **regrette** qu'au moment où se multiplient les rencontres officielles entre les hauts responsables des deux pays, où apparaissent les signes encourageants de retrouvailles entre deux peuples qui se tournent désormais ensemble et résolument vers l'avenir, ressurgissent les nostalgies d'une époque révolue pour tenter, désespérément, de prendre une revanche insensée et illusoire sur l'Histoire ;
- **réaffirme** que la repentance et la reconnaissance des exactions commises par le système colonial français, en Algérie tout particulièrement, relèveraient de la plus élémentaire justice et constitueraient un préalable à l'indispensable réconciliation qu'appellent de leurs vœux les nations algérienne et française, chacune ayant naturellement le droit d'honorer comme elle le souhaite ses morts tout en respectant ceux de l'autre, consacrant ainsi le caractère universel des idéaux et des principes solennellement proclamés par la révolution française ;
- **remercie** les nombreuses personnalités qui, en France et dans le monde, ont condamné le libellé négationniste et volontairement révisionniste de la loi française 2005-158 du 23 février 2005, se comportant, ainsi, en porte-voix de l'honneur de leurs peuples ;

- **remercie** les très nombreux députés français et les membres du Groupe socialiste à l'Assemblée nationale française et autres membres apparentés qui, le 25 octobre 2005, ont pris l'initiative de proposer une loi visant à abroger l'article 04 de la loi française n°2005-158 du 23 février 2005, en arguant du fait que « le contenu de cet article n'est pas acceptable.... » qu'il constitue « un étrange revirement dans la reconnaissance du fait colonial», « qu'il est en contradiction avec les grands principes qui animent la démocratie française », et que parler d'un rôle prétendument positif de la présence française notamment en Afrique du Nord « revient à ignorer sciemment la réalité de la colonisation.... », « marque un mépris inacceptable à l'égard des populations autrefois colonisées.... », « révèle l'incapacité de la France à faire face avec lucidité à son passé colonial.... » et « qu'il serait indigne pour l'ensemble de la nation française de passer sous silence les exactions et les répressions policières dans les territoires colonisés et en France, de mentir par omission en oubliant la torture et les massacres » .
- **déplore et s'indigne** que l'Assemblée nationale française ait, dans sa 81ème séance de sa session ordinaire tenue le 29 novembre 2005, cru devoir, sur des positions exprimées par une grande majorité de députés du parti de l'Union pour un mouvement populaire, parti majoritaire au sein de la représentation française, rejeter la proposition de loi qui lui a été soumise d'abroger l'article 04 de la loi française n°2005-158, confirmant ainsi et assumant ses vues négationnistes par la glorification du fait colonial dans ce qu'il emporte d'injustices, de malheurs et de drames, pour les populations algériennes notamment ;
- **appelle** les Algériennes, les Algériens, la communauté internationale, les forces de progrès dans le monde et les historiens de tous pays à s'élever contre cette loi, à continuer leur combat pour la cause juste de son abrogation, à demeurer vigilants et à faire rempart à toute autre tentative d'interprétation révisionniste du fait colonial ;
- **décide**, en tant que Bureau de la représentation nationale du peuple algérien, de se saisir de la question et de se considérer plus que jamais comme mobilisé pour contrecarrer les objectifs tant avoués qu'inavoués de la loi française 2005-158.